

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, CHARDON Monique, Mme FAYET Nathalie, Mrs BONNARD Michel, GUYOT Jean-Luc, MILAN Bernard, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, ESCALE Christian, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, Mmes GRANGE Mireille, CHARVOLIN Annabelle, MARNAS Joëlle, BONNARD Geneviève, FAURE Véronique, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine.

Secrétaire : Mme CHARDON Monique

Excusés : Mmes PEURIERE Céline, JOMAND Cécile, BUISSON Ghislaine, PIEGAY Anca, COULOMB Marie, Mrs PIEGAY Didier, VACHERON Joël.

1. Opposition au transfert de compétence « eau potable »

Monsieur le Maire indique au conseil que la loi « NOTRe » de 2015 prévoyait le transfert obligatoire aux CDC des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a assoupli ce dispositif permettant d'une part de refuser le transfert de l'une ou l'autre (à condition qu'au moins 25 % des communes – et 20 % de la population – s'y opposent par délibération des conseils municipaux), et d'autre part de considérer la « gestion des eaux pluviales urbaines » comme une compétence facultative dans la mesure où elle est distincte de la compétence « assainissement ». Actuellement la CCMDL ne dispose pas, même partiellement, de la compétence eau potable et ne souhaite pas la récupérer. Si la minorité de blocage est constituée (25 %), le transfert sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Elle sollicite donc l'ensemble des conseils municipaux de la CDC pour se prononcer sur ce transfert. Il précise que si ce transfert se faisait il n'apporterait aucun intérêt dans la mesure où la CCMDL adhérerait au SIEMLY pour lui déléguer la compétence au même titre que les communes aujourd'hui. Il propose donc de s'opposer à ce transfert automatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la CCMDL au 1er janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

2. Convention DGFIP pour paiements en ligne

Charles ROBERT indique au conseil que, en raison du fait que son niveau de recettes des services communaux a dépassé le seuil de 1 millions d'euros, la commune a obligation avant le 1^{er} juillet 2019 de proposer aux usagers un dispositif de paiement en ligne pour régler les factures dues (loyer, restaurant scolaire, locations, etc...). La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose un support gratuit, dénommé «PAYFIP », qui permet de répondre à ces obligations. Pour cela il suffit de signer une convention qui règle les modalités de ce partenariat.

Il précise que la DGFIP prend à sa charge les coûts de fonctionnement du support de paiement et que la commune ne devra assumer que le commissionnement légal prévu dans ce type de transaction soit, à la date de signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les paiements supérieurs à 20 €.

Le conseil municipal approuve le texte de la convention telle que décrite ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

3. Indemnités d'éviction—terrain du centre technique municipal

Monsieur le Maire indique au conseil que le terrain d'assise du futur centre technique municipal comprend des parcelles de terrain agricole, propriété de la commune, mais qui étaient exploitées jusqu'à présente par un agriculteur, Monsieur Jean-Marc PONCET. La construction du centre le prive d'une surface d'environ 6 000 m². Conformément aux dispositions du code rural, cette éviction ouvre droit à une indemnisation qui est calculée par la chambre d'agriculture selon des critères précis. Il précise que la prestation de la Chambre est facturée 635 € H.T. et donne le détail du calcul dont les critères sont imposés au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes :

• indemnités d'éviction :	3 819,60 €
• indemnités de fumures et arrières-fumures :	394,20 €
• indemnités pour remise en cause d'aide contractuelle :	432,45 €
• dont perte d'aides vertes :	125,12 €
• dont 2eme pilier de la PAC :	126,00 €
• dont perte d'aides décomptées :	181,33 €
• indemnités pour déséquilibre d'exploitation :	572,94 €
• soit un total de	5 219,19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur PONCET tel que décrit ci-dessus.



4. Enquête publique : déclassement de chemins

Michel BONNARD rappelle à l'assemblée que plusieurs projets de déclassement de chemins ont été approuvés successivement par le conseil et soumis à enquête publique entre le 25 mars et le 8 avril 2019. Il s'agit des dossiers suivants :

- Chemin rural n° 83 hameau chez Ville
- Liaison entre chemin rural n° 2 et chemin rural n° 35 au lieu-dit Maintigneux
- Chemin rural n° 48 lieu-dit Croix Champin
- Route de Duerne au lieu-dit Fontbénite
- Chemin rural n° 140 hameau de Rochefort
- Chemin non numéroté lieu-dit les Fanges
- Chemin rural n° 35 hameau de Maintigneux

Il indique que pour 6 des 7 dossiers, aucune remarque n'a été relevée par le commissaire enquêteur et que tous les demandeurs ont confirmé par écrit qu'ils s'engageraient à prendre en charge l'ensemble des frais de procédures et de remise en état des terrains. Par contre, concernant le dossier « chemin rural n° 83 hameau Chez Ville », il précise que le tracé de remplacement proposé ne convient pas (rayon de giratoire insuffisant) et que par ailleurs le propriétaire concerné n'a pas donné son accord écrit. Il propose donc d'exclure ce point de la délibération et d'approuver les 6 autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions de l'enquête publique pour les 6 dossiers décrits ci-dessus et exclue celui concernant le chemin rural n° 83 hameau chez Ville dans l'attente de compléter le dossier.

5. Annulation du marché de maîtrise d'œuvre du Village Vacances

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa dernière réunion privée (conseil « OFF » du 12 avril) il a validé le principe de renoncer au projet global de démolition/reconstruction du Village Vacances, qui avait fait l'objet d'un concours d'architecte remporté par l'équipe de maîtrise d'œuvre « BERRANGER-VINCENT », architectes nantais. Il a été évoqué également le principe de lancer à la place une mission de maîtrise d'œuvre « simplifiée » pour une rénovation des bâtiments existants.

L'officialisation de ces procédures nécessite de la part du conseil les décisions suivantes :

- annuler le projet initial
- voter l'indemnité due au cabinet d'architectes telle que prévue au CCAP du concours, à savoir 5 % du montant des sommes restant à payer, soit 35 833 € H.T.
- approuver le marché de maîtrise d'œuvre lançant le nouveau projet de rénovation du Village Vacances.

Il est nécessaire de confirmer ces choix par délibération en réunion publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler le projet de reconstruction du Village Vacances lancé par délibération du 12 mai 2016.**
- **d'approuver l'indemnité due à l'équipe d'architectes tel que prévu au contrat.**
- **de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour un nouveau projet de rénovation des bâtiments existants du Village Vacances.**

6. Vente cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a approuvé dans sa séance du 9 février 2017, modifiée le 7 septembre 2017, la vente à Madame Nedka JELEVA, ophtalmologue, du cabinet qu'elle occupe actuellement à la Maison de Santé. Cette vente a été retardée puis bouleversée par les travaux qui ont été engagés pour la redistribution des cabinets des médecins.

Il rappelle que le cabinet de Madame JELEVA a été déplacé dans l'ancienne salle de réunion pour permettre aux médecins d'ajouter un cabinet supplémentaire dans un volume contigu.

Il propose de consentir une remise de 20 000 € sur le prix de vente pour le ramener de 125 000 € à 105 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de cession du cabinet d'ophtalmologie à 105 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 21 h 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 6 juin 2019.

Régis CHAMBE,
Maire

